

LE CADRE EUROPÉEN DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

MÉCANISMES INSTITUTIONNELS, STRATÉGIES DE *LOBBYING* & CONSÉQUENCES DU BREXIT



CONTEXTE

La législation s'appliquant aux institutions financières émane principalement de l'échelon législatif européen. Les institutions européennes élaborent les textes législatifs qui devront être transposés en droit national ou s'appliqueront directement aux institutions financières. Comprendre le processus décisionnel et l'environnement européen est ainsi essentiel pour interagir avec les institutions européennes dans le cadre de l'élaboration de réglementations bancaires et financières.

OBJECTIFS

- Maîtriser le processus législatif européen.
- Comprendre les mécanismes d'influence et la mise en place de stratégies de *lobbying*.
- Saisir le rôle de la BCE et des autorités européennes de supervision en matière de régulation et de surveillance des institutions financières.

PUBLIC

Tout public

- Professionnels intéressés le processus législatif européen appliqué au secteur bancaire et financier

PRÉREQUIS

Pas de prérequis.

MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Questionnaire préalable à la formation
- Feuille d'émargement
- Attestation délivrée à l'issue de la formation

PROGRAMME

1. L'ADOPTION DES NORMES EUROPÉENNES DANS LE SECTEUR BANCAIRE ET FINANCIER

1.1 Règlement, directive, décision : différences et portée

- Le règlement : un instrument d'uniformisation juridique
- La directive : un instrument de rapprochement des législations nationales
- La décision : un instrument ciblé

1.2 L'adoption des textes de base

- Proposition de la Commission européenne
- Première lecture et phase de trilogue
- Deuxième, voire troisième lecture
- Publication et entrée en vigueur des textes

1.3 L'imbrication des textes européens : la spécificité du secteur bancaire et financier

- Des actes spécifiques au secteur bancaire et financier
- Les actes délégués et normes techniques de réglementation : des outils de précision
- Les actes d'exécution et normes techniques d'exécution : des outils de mise en œuvre
- Les recommandations, orientations (*guidelines*), avis et Q & A : des outils de « droit mou » à la portée juridique incertaine

2. LES ACTIONS DES BANQUES FRANÇAISES À BRUXELLES

2.1 Complexité de l'environnement : les acteurs bancaires à Bruxelles

- Acteurs institutionnels
- Acteurs non institutionnels

2.2 Possibilité d'influencer le processus législatif

- Rendez-vous et Communication d'influence
- Coopération avec des partenaires, relation avec les adhérents
- Veille, contribution à des dossiers
- Communication dans des colloques

3. SUPERVISION ET RÉGULATION DANS LE DOMAINE BANCAIRE ET FINANCIER

3.1 Les autorités européennes de surveillance (EBA, ESMA, EIOPA)

- Pouvoir d'élaboration de normes techniques
- Pouvoir de contrainte directe sur un établissement financier
- Voies de recours à l'encontre des décisions des autorités

3.2 La supervision prudentielle exercée par la BCE

- Missions exercées par la BCE
- Pouvoirs confiés à la BCE pour exercer ses missions
- Voies de recours à l'encontre des décisions de la BCE

MERCREDI 7 OCTOBRE
2020

Formation d'une journée
DURÉE : 7h 8h30-16h30

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Présentiel
- Formation interactive et pratique : présentation théorique, cas pratiques
- Remise des supports de formation

Nombre de participants limité à 15

LIEU : 18, rue La Fayette 75009 Paris

TARIF : 1040€ HT (1248€ TTC)

INSCRIPTION sur rb-formation.fr

CONTACT

Emmanuelle Leclair
formation@revue-banque.fr
Tél. : 01 48 00 54 04

FORMATRICE

Marie Gillouard est Responsable Relations Institutionnelles au sein de la Direction juridique et Relations institutionnelles de Crédit Agricole Consumer Finance. Elle a travaillé 10 ans au Département Juridique et Conformité de la FBF, notamment en charge des sujets relatifs à la banque de détail et de droit européen. Elle a été membre du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières pendant deux ans.



Antoine GARNIER est chargé de mission Affaires européennes à la Fédération bancaire française à Bruxelles.

Avant de rejoindre la FBF, Antoine a travaillé dans le département Affaires publiques du cabinet d'avocats DLA Piper Bruxelles.

